

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté DCL/BLI/2018/20**  
**portant adhésion de la commune de Charly-sur-**  
**Marne à l'Union des Services d'Eau du Sud de**  
**l'Aisne ( USESA )**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE L' OISE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-18 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER préfet de l'Aisne ;

VU le décret du président de la république du 11 octobre 2017 portant nomination de M.Louis LE FRANC préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 1964 modifié autorisant la création de l'union des syndicats d'eau du sud de l'Aisne ;

VU la délibération du conseil municipal de Charly-Sur-Marne du 28 novembre 2017 sollicitant son adhésion à l'union des services d'eau du sud de l'Aisne ( USESA ) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU la délibération du comité syndical de l' USESA du 12 décembre 2017 acceptant la demande d'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la commune de Charly-sur-Marne et la notification faite à l'ensemble des communes membres le 4 janvier 2018 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Armentières-sur-Ourcq, Azy-sur-Marne, Barzy-sur-Marne, Belleau, Beuvarde, Bézu-Saint-Germain, Bonnel, Bonnesvalyn, Bouresches, Brasles, Celles-les-Condé, Chartèves, Château-Thierry, Chézy-en-Orxois, Chézy-sur-Marne, Chierry, Connigis, Coulonges-Cohan, Coupru, Courboin, Courtemont-varenes, Crézancy, Dammard, Dhuys-et-Morin-en-Brie, Domptin, Epaux-Bézu, Epieds, Essises, Essomes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Etrépilly, Fère-en-Tardenois, Gandelu, Gland, Grisolles, Hautevesnes, Jaulgonne, La Chapelle-sur-Chézy, La Ferté-Milon, Le Charmel, Licy-Clignon, Marigny-en-Orxois, Marizy-Sainte-Geneviève, Mézy-Moulins, Mont-Saint-Père, Montfaucon, Monthiers, Monthurel, Montigny-les-Condé, Montlevon, Montreuil-aux-Lions, Nanteuil-Notre-Dame, Nesles-la-Montagne, Nogent-l'Artaud, Oulchy-le-Château, Passy-sur-Marne, Pavant, Reuilly-Sauvigny, Romeny-sur-Marne, Ronchères, Rozoy-Bellevalle, Saint-Eugène, Saponay, Saulchery, Seringes-et-Nesles, Torcy-en-Valois, Trélou-sur-Marne, Vallées-en-Champagne, Vendières, Verdilly, Veuilly-la-Poterie, Vézilly, Viffort, Villeneuve-sur-Fère et Villers-sur-Fère se prononçant favorablement sur cette adhésion ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Fossoy se prononçant défavorablement sur cette adhésion ;

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes de Bézu-le-Guéry, Blesmes, Bruyères-sur-Fère, Bussiares, Charly-sur-Marne, Cierges, Condé-en-Brie, Courchamps, Dravegny, Fresnes-en-Tardenois, Goussancourt, L'Épine-aux-Bois, Lucy-le-Bocage, Macogny, Marolles (60), Monnes, Pargny-la-Dhuys, Passy-en-Valois, Saint-Gengoulph et Villers-Agron-Aiguizy est réputée favorable ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

## **ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est autorisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'adhésion de la commune de Charly-sur-Marne à l'union des services d'eau du sud de l'Aisne.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis, le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, les directeurs départementaux des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires, le président de l'union des services d'eau du sud de l'Aisne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Aisne et de l'Oise.

Le 22 JUIN 2018

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Le Préfet de l'Oise

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI